

# Service civique : pensez-y !

*Instauré par la loi du 10 mars 2010, l'engagement de service civique est rapidement devenu le mode d'engagement volontaire favori des jeunes de 16 à 25 ans. Il consiste à effectuer, au sein d'un organisme sans but lucratif ou d'une personne morale de droit public, une mission d'intérêt général dans l'un des secteurs jugés prioritaires par l'État, notamment le sport. En dépit de ce succès croissant, le régime de cette forme de volontariat est encore peu connu – voire pas du tout – dans le secteur sportif. Retour sur un dispositif un peu complexe, mais bénéfique à plus d'un titre.*

## COMMENT ACCUEILLIR UN VOLONTAIRE ?

La mise en place d'une mission de service civique implique de franchir diverses étapes, l'association devant démontrer sa capacité à accueillir un volontaire dans les meilleures conditions.

### ↳ Obtenir un agrément

La structure d'accueil doit au préalable obtenir un agrément auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale.

Le dossier d'agrément peut être téléchargé sur le lien suivant :

<http://www.service-civique.gouv.fr/page/comment-obtenir-un-agrement>

#### Le dossier à remplir comprend quatre fiches :

- 1 Présentation de l'organisme et attestation sur l'honneur
- 2 Calendrier d'accueil prévisionnel des volontaires
- 3 Description des missions proposées
- 4 Informations complémentaires (notamment sur l'accompagnement du volontaire).

La structure d'accueil doit également joindre au dossier la décision de l'instance ayant validé l'accueil d'un volontaire, le rapport d'activité du dernier exercice clos, ainsi que les comptes annuels des trois derniers exercices.

### ↳ Définir la mission de service civique

Une fois l'agrément délivré, valable 2 ans, la structure pourra finalement déposer son offre de mission auprès de l'Agence du Service Civique, sur le site du CNOSEF ou par tout autre moyen de diffusion existant.

L'organisme d'accueil devra proposer une véritable mission de service civique au volontaire, qui ne devra pas être assimilé à un salarié. L'idée n'est pas pour lui de mettre en œuvre ses compétences professionnelles, mais de **se rendre utile en œuvrant sur un projet concret**, dans une mission d'intérêt général. Ainsi, aucune condition de formation ou d'expérience professionnelle n'est requise, seule importe la motivation du volontaire.

À titre d'exemple, une mission de service civique pourrait consister en la mise en place de cours de sport à destination des personnes handicapées, ou encore d'une aide à l'implantation de zones d'activités dans des secteurs isolés afin d'y développer la pratique sportive. S'il peut exercer certaines tâches administratives ou logistiques, celles-ci doivent être en lien avec la mission confiée, mais ne doivent pas être indispensables au fonctionnement courant de la structure.

La durée de la mission sera comprise **entre 6 et 12 mois**, avec un service de **24 heures hebdomadaires au minimum**.

### ↳ Demander son habilitation à la plateforme "ELISA"

La plateforme "ELISA" permettra au club de consulter son agrément, de créer facilement un contrat de service civique, de consulter les paiements liés à ce contrat, ou encore de rompre ce dernier. Pour y avoir accès, le club doit **faire une demande d'habilitation** auprès de la direction régionale de l'Agence de Service et de Paiement (ASP) dont il relève. La fiche

d'habilitation est habituellement transmise en annexe de l'agrément; à défaut, il conviendra d'en faire la demande auprès de l'ASP. L'identifiant et le mot de passe pour accéder à la plateforme seront envoyés par mail.

## LES OBLIGATIONS ENVERS LE VOLONTAIRE

### ↳ La formation civique et citoyenne

Outre l'établissement obligatoire d'un contrat de service civique, la soumission à une visite médicale ou encore l'octroi de congés (2 jours par mois), la structure d'accueil doit également prévoir pour le volontaire une formation civique et citoyenne.

La formation comprend deux volets :

- **un volet théorique** : sensibiliser le volontaire aux enjeux de la citoyenneté, avec un ou plusieurs thèmes choisis par la structure d'accueil, et donnant lieu à une aide ponctuelle de 100 € versée par l'État ;
- **un volet pratique** : formation aux premiers secours de niveau 1, assurée et financée par la Fédération des pompiers ou la Croix-Rouge.

### ↳ Suivi et évaluation

Pendant toute la durée de la mission, le volontaire devra obligatoirement être encadré et accompagné par **un tuteur désigné au sein de la structure d'accueil**. Un contrôle de l'agence du service civique est d'ailleurs mis en place afin de vérifier que cet accompagnement est effectif.

### ↳ Rémunération et protection sociale

Le volontaire devra percevoir chaque mois une indemnisation pour les tâches accomplies. Celle-ci est répartie de la manière suivante (montants minimums en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2015) :

- **467,34 euros nets intégralement financés par l'État** (directement versés au volontaire par l'ASP)
- **106,31 euros en nature ou espèces versés par la structure d'accueil**. Cette indemnisation contribue aux frais d'alimentation ou de transport, et sera versée selon les modalités conventionnelles éventuellement prédéfinies (titre repas, remboursement de frais, accès au restaurant collectif...). Elle est cependant presque intégralement couverte par l'aide étatique perçue par la structure d'accueil au titre de son agrément, et qui s'élève à 100 euros par mois.

À cela peut s'ajouter une bourse sur critères sociaux (bénéficiaires du RSA ou d'une bourse de l'enseignement supérieur).

Pour obtenir cette bourse, dont le montant s'élève à 106,36 euros mensuels, le volontaire doit en faire la demande motivée auprès de l'Institut du Service Civique : [contact@institut-service-civique.fr](mailto:contact@institut-service-civique.fr)

Ainsi, les volontaires pourront prétendre à une indemnisation minimale de 573 euros. Ils bénéficient également d'une protection sociale (maladie, maternité, invalidité, accident du travail) entièrement financée par l'État, l'indemnité versée par la structure d'accueil étant assimilée à des frais professionnels (sauf dépassements injustifiés). ■